

Le 17 juin 2024, à 19h30, le comité syndical s'est réuni à Vitrac, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 06 juin 2024.

Ordre du jour :

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Convention de partenariat EPIDOR
- Restauration du bras mort du Breuil
- Rapport d'activités 2023
- Questions et informations diverses.

Conseillers : en exercice : 33 présents : 17 votants : 18

Présents : Mmes C.GRANDJEAN, F.MARTINET, H.VILLARD ; MM G.ARPAILLANGE, J.L.AYRAU, P.BONNEFON, E.CHERON, E.COMPOINT, G.DEJONGHE, M.FIOL, G.FOURREAUX, A.GERMAIN, P.GORLIER, J.C.HERVÉ, S.LANDEMAINE, J.P.SERVOIR, F.TRAVERSE.

Absents excusés : J.L.CHAZELAS, L.DAUBIE, S.PARRE, C.ROBLES.

Pouvoirs : de M.PARRE à M.BONNEFON

Secrétaire de séance : F.TRAVERSE

En présence de : J.C.DELIBIE, D.CHAZARAIN (élus Vitrac), D.GUIGUE (CCSPN), C.AUDIVERT, M.DIOT, J.FEYTOU (SMETAP).

1) Préalable à l'ouverture du conseil syndical

Des retards ont été annoncés parmi les délégués. Par conséquent, avant de commencer le comité syndical, Christophe AUDIVERT, technicien de rivière, a présenté les actions menées l'année précédente (rapport d'activités 2023 déjà diffusé par mail et version imprimée consultable en salle). Le quorum a été atteint durant cette présentation.

Chantiers réalisés sur l'axe Dordogne

- Gestion de la ripisylve et végétalisation : 21 chantiers
- Gestion des détritrus : 2 chantiers
- Restauration du petit patrimoine bâti : 3 chantiers
- Entretien régulier + divers

Chantiers réalisés sur les affluents (29 interventions) :

- Amélioration des écoulements – ruisseaux encombrés (végétation, sédimentation, embâcles, seuils calcaires,...)
- Aménagements piscicoles
- Petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques

Animations / expertises / études

- États des lieux, études
- Inventaires, suivis milieux et / ou espèces
- Assistances techniques : Dordogne→3, affluents→41
- Interventions pédagogiques : 8
- Articles presse, bulletins, site internet, ...
- Réunions : 45
- Accueil de stagiaires : 7

2) Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : M TRAVERSE, maire de Vitrac.

Absents excusés : L.DAUBIE, S.PARRE, C.ROBLES. Pouvoir de M PARRE à M BONNEFON.

Vote du procès-verbal de la réunion précédente, transmis aux délégués titulaires et suppléants par mail précédemment : accepté à l'unanimité, sans remarque ni question.

3) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le Président rappelle au comité syndical les modalités d'application de cette prime, qui n'est pas compensée par l'Etat. Il précise qu'il est financièrement possible de la verser grâce aux nouvelles cotisations des communautés de communes ; 1 salarié concerné par la tranche 4 (500 €), 3 salariés par la tranche 1 (800 €) dont 1 proratisé au temps de travail.

Questions et remarques : durant la période considérée, Guillaume SAPHARY travaillait au SMETAP, il a maintenant muté vers une autre collectivité locale ; c'est au SMETAP de verser la prime.

Délibération n°2024-06-1 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président rappelle au comité syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Il appartient au comité syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 22/03/2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le SMETAP au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Les salariés remercient le comité syndical

4) Partenariat avec EPIDOR

Présentation par Jérémy FEYTOU, technicien de rivière, des données qu'il relèvera sur le terrain pour les états des lieux PPG.

Compartiment lit mineur :

- Date / heure
- Nom du cours d'eau / commune
- Rive droite ou gauche
- Hydrologie
- Largeur du lit
- Altérations hydromorphologiques
- Unité morphodynamique (faciès)
- Type de substrat
- Colmatage du lit
- Embâcles
- Style fluvial
- Recouvrement par la végétation aquatique
- Diversité des habitats
- Espèces invasives
- Espèces remarquables
- Photos / commentaires

Compartiment berges

- Profil de la berge
- Protection de berge
- Piétinement
- Erosion de berge
- Artificialisation

Compartiment ouvrage

- Type d'ouvrage
- Composition (matériaux)
- Dimensions (diamètre, hauteur, longueur, largeur)
- Usage / état
- Type de voie (chemin, route ...)
- Obstacle à la continuité

Compartiment ripisylve

- Longueur
- Largeur
- Strates et espèces dominantes
- Espèces envahissantes
- Occupation du sol
- Diversité des habitats

Après avoir étudié les différentes possibilités d'intégration des données des états des lieux (partenariat ATD, achat de tablette, utilisation de smartphone), le prêt d'une tablette par EPIDOR semble la solution la plus efficiente. En effet, celle-ci est parfaitement adaptée à ce type de relevés (solidité du matériel, logiciels inclus, GPS, ...). Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer une convention de prêt pour la tablette –PC renforcée + station de rechargement+ batterie supplémentaire (GETAC F110G5). L'assureur sera prévenu de ce prêt.

Délibération n°2024-06-2 : partenariat avec EPIDOR pour le prêt de matériel

Le Président présente le besoin en matériel technique du SMETAP, utile pour un temps limité, en particulier pour effectuer les états des lieux du prochain PPG. L'établissement EPIDOR possède du matériel (dont tablette-PC) et se propose de le mettre à disposition gratuitement.

Le comité syndical, délibère, vote,

abstention : 0 contre : 0 pour : 18

- autorise le Président à signer la convention de prêt de matériel entre EPIDOR et le SMETAP.

5) Bras mort du Breuil

Présentation technique de la couasse du Breuil par Christophe AUDIVERT.

Délibération 24-06-3 :

Intention d'étudier et de restaurer le bras mort du Breuil, sollicitation de subventions

Le bras mort du Breuil est situé en rive droite de la rivière Dordogne, à la limite des communes de Saint-Chamassy et de Limeuil, à environ 1,5 Km en amont de la confluence Dordogne-Vézère. Outre les fluctuations naturelles de la rivière, le secteur a été sensiblement anthropisé dans sa partie amont lors

de la construction du pont de la voie ferrée appelé "de Ferrand", situé en amont direct du bras mort. Le bras mort du Breuil est situé dans le Domaine Public Fluvial. D'une longueur d'environ 350 mètres, sa largeur moyenne est de 15 mètres. Sa surface est d'environ 0,6 hectares. Son alimentation en eau s'effectue par l'aval, seuls les épisodes de hautes eaux ou de crues peuvent alimenter la couasne par l'amont ou de façon latérale. Comme de nombreux bras morts, la couasne du Breuil est soumise à un important envasement, appauvrissant ses principales fonctionnalités (frayère piscicole, zone d'expansion de crue,...).

Le SMETAP souhaite procéder à une restauration de ce milieu dont la biodiversité possède un fort potentiel. Une étude externalisée sera menée au préalable, afin de définir les travaux à mener.

Une première concertation auprès des partenaires financiers a permis d'évaluer le plan de financement de cette étude comme suit :

Organisme	Taux de subvention (HT)
Agence de l'Eau Adour Garonne	40 %
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (appel à projet éventuel)	20 %
Conseil Départemental de la Dordogne	20 %
Autofinancement	20 %
Total	100 %

Le comité syndical, après avoir pris note du plan de financement, délibère, vote,

abstention : 0 contre : 0 pour : 18

- décide de réaliser l'étude de restauration du bras mort du Breuil,
- sollicite les partenaires financiers, dont le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine avec l'appel à projet « Accélérer la restauration des zones humides », et charge le Président de mener toutes démarches le permettant,
- précise que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme sera sollicitée pour la part d'autofinancement, conformément aux statuts.

6) Programmation 2024

Présentation des grandes lignes du programme 2024 par le technicien de rivière.

16 chantiers prévus sur le DPF

10 chantiers prévus sur les affluents :

- Amélioration des écoulements
 - le Béringot aval (+ 3150 amont rd 703)
 - l'Antinol (3150 aval peytol)
 - le Pontou
- Gestion de la ripisylve / plantations
 - le Pontou (3 sites)
 - le Brudou
 - le Moulant
 - le Béringot
 - le Boule

Fin de l'étude du bassin versant de la Nauze.

7) Questions, remarques :

- Ruisseau de Font Marine : la municipalité de Sainte Mondane a fait appel au SMETAP pour un diagnostic concernant des problèmes de débordements permanents dudit ruisseau sur la route communautaire des Moulins. Suite à une demande du SMETAP, les services de la DDT ont accepté l'installation d'une buse au point bas de la route par la CC Pays de Fénelon. Cet aménagement permettra une meilleure évacuation de l'eau vers l'aval et un léger abaissement de la ligne d'eau, évitant son débordement sur la route. Il subsiste cependant un problème au niveau du moulin situé en aval direct dont le bief est envasé et dont la hauteur de la vanne joue un rôle de barrage, maintenant un niveau d'eau trop élevé. Il sera nécessaire, dans un second temps, de sensibiliser les propriétaires du moulin à cette problématique afin qu'ils procèdent à un désenvasement du bief et /ou à un abaissement du niveau de la vanne.
- Mme Martinet fait état d'un envasement important sur la Nauze entre les 2 moulins du bourg de Siorac, probablement lié à l'absence d'utilisation des vannes aval. M.AUDIVERT vérifiera si ce problème a été relevé par le bureau d'étude. Information post réunion : il ne s'agit pas de la Nauze, mais d'une dérivation alimentant ces deux moulins.
- Coordination de l'ouverture des vannes des moulins : celles-ci appartiennent aux moulins et font partie d'un usage privé de l'eau, le SMETAP n'est pas habilité à les manipuler.
- Discussion autour de la présence de cormorans sur les affluents et dans les bras morts, secteurs dans lesquels la faune piscicole se réfugie en hiver. La loutre, plus discrète, est également évoquée ; il est précisé que son régime alimentaire n'est pas que piscivore (écrevisses, insectes, serpents, souris...).
- La jussie, espèce invasive originaire d'Amérique Centrale, se développe uniquement dans les eaux calmes ou stagnantes. Les expérimentations d'arrachage manuel et mécanique s'avèrent inefficaces ; cette problématique est croissante et préoccupante au niveau national.
- Bassin versant de l'Enéa

A la demande du président, D.GUIGUE, technicien de rivière à la CC Sarlat Périgord Noir, chargé des bassins versants de la Cuze et de l'Enéa, présente le bilan du PPG Enéa, terminé en mars 2024. L'Enéa est situé sur les CC Sarlat Périgord Noir et Pays de Fénelon, hors secteur SMETAP.

Ce PPG contenait entre autre des actions de plantation de ripisylve, de diversification du lit (création de banquettes minérales et d'épis en bois sur des sites en surlargeur), de recharge granulométrique, un ouvrage de répartition avec passe à poisson, de l'animation auprès des scolaires ... L'appropriation par les riverains de ce programme a été variable. La réception des travaux aura lieu prochainement.

8) Clôture de la séance

Remerciements par M.TRAVERSE pour les actions menées par les techniciens de rivière, et de M.BONNEFON pour l'accueil dans les locaux de Vitrac pour cette réunion.

Clôture de la séance à 20h30

Verre de l'amitié.

Le Président
Patrick BONNEFON

le Secrétaire
Frédéric TRAVERSE